



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES CONTRE LE GIBIER ET DE PIQUETS BOIS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES (CCATP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE

ACCORD-CADRE n° 2026-8755-005

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de protections individuelles contre le gibier et de piquets bois en robinier.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction Territoriale Midi-Méditerranée.
Agence Travaux Midi-Méditerranée
505 rue de la Croix Verte
34094 Montpellier Cedex 05

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M. **Bertrand RAFFAITIN**, Directeur Territorial par intérim de l'ONF Midi-Méditerranée.

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Midi-Méditerranée, Agence Travaux Midi-Méditerranée, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01305 dont le siège est 505 rue de la Croix Verte 34094 Montpellier.

1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Catherine LEPETIT- Agent Comptable Secondaire de la Direction territoriale Midi-Méditerranée.
ONF - AGENCE COMPTABLE SECONDAIRE DT MIDI MEDITERRANEE
505 rue de la Croix Verte - Parc Euromédecine - CS 74208 - 34094 MONTPELLIER
Téléphone : 06 11 77 30 80 – Courriel : catherine.lepetit@onf.fr

1.3. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif et technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif est :

Sabrina LEBEAU - Responsable du pôle achats
ONF - DIRECTION FINANCIERE DT MIDI MEDITERRANEE
505 rue de la Croix Verte - Parc Euromédecine - CS 74208 - 34094 MONTPELLIER
Téléphone : 06 09 31 14 29 - Courriel : sabrina.lebeau@onf.fr

Les personnes habilitées à donner des renseignements d'ordre technique et en charge du suivi de l'exécution sont :

Départements 04 et 05

M. Andrei CURUI, Responsable UP Alpine – Agence Travaux
Tél : 06 34 90 57 75 – andrei.curui@onf.fr

Départements 34 et 48

M. Olivier BERGER, Responsable UP HGL – Agence Travaux
Tél : 06 20 37 11 83 – olivier.berger@onf.fr

1.5 - Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements et auprès de qui doivent être faites toutes oppositions et significations est M. l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF au siège de la Direction Territoriale Midi-Méditerranée :

Catherine LEPETIT- Agent Comptable Secondaire de la Direction territoriale Midi-Méditerranée.
ONF - AGENCE COMPTABLE SECONDAIRE DT MIDI MEDITERRANEE
505 rue de la Croix Verte - Parc Euromédecine - CS 74208 - 34094 MONTPELLIER
Téléphone : 06 11 77 30 80 – Courriel : catherine.lepetit@onf.fr

2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE - PROCEDURE

2.1 Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de protections individuelles contre le gibier et de piquets bois en robinier – territoire de la Direction Territoriale ONF (PACA / Occitanie).

2.2 Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

03450000-9	Produits de pépinière
------------	-----------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme du marché

Le marché prend la forme d'un accord cadre de fournitures, alloti en trois lots mono-attributaires, exécuté par bons de commandes dont les émissions se feront au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur.

Le candidat a la possibilité de répondre à l'ensemble du marché ou à un seul lot.

3.2. Montant de l'accord-cadre

Les présents accords-cadres est passé avec un minimum et un maximum de quantités de commandes :

LOT 1

LOT 1 - Fourniture de protections individuelles contre le gibier – protections en fer	Dimensions	Quantité minimale de commande	Quantité maximale de commande	Montant maximum HT sur la durée du marché
1-1. Gaine métallique à mailles dégressives soudées 10x10 cm / 5x10 cm	H 120 cm, Ø 30 cm	20 000	35 000	100 000€

LOT 2

LOT 2 - Fourniture de protections individuelles contre le gibier – protections en plastique	Dimensions	Quantité minimale de commande	Quantité maximale de commande	Montant maximum HT sur la durée du marché
2-1. Gaine type « maille mixte »	H 120 cm, Ø 30 cm 400 g/ml	3 000	4 000	40 000€
2-2. Gaine type « grande maille »	H 120 cm, Ø 30 cm 300 g/ml	20 000	25 000	

LOT 3

LOT 3 – Fourniture de piquets bois (robinier)	Dimensions	Quantité minimale de commande	Quantité maximale de commande	Montant maximum HT sur la durée du marché
3-1. Piquets robinier, écorcés, épointés, section carrée 20-22 mm	H 150 cm, section 2 cm, circonférence minimum 8 cm	75 000	100 000	70 000€

3.3. Modalités d'émission des bons de commande

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité du marché. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

3.4 Durée et prise d'effet du marché

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa date de notification.

3.5 Localisation des livraisons

L'ensemble des lieux de livraison n'est pas connu de façon définitive au moment de la publication de ce marché public. Les lieux de livraison sont situés sur le périmètre de la Direction Territoriale Midi-Méditerranée de l'ONF (PACA / Occitanie).

Lieux de livraisons connus :

Département	Site de livraison	Adresse	Contact
Alpes de Haute Provence (04)	Aiglun	11 bis Rue Beau de Rochas 04510 Aiglun	M. Romann BAC Mobile : 06 35 47 37 60 Courriel : romann.bac@onf.fr
	Barcelonnette	2 Bis Avenue Ernest Pellotier 04400 Barcelonnette	M. Emmanuel BRULIN Mobile : 06 13 03 92 97 Courriel : emmanuel.brulin@onf.fr
	Sisteron	2 Avenue du Gand 04200 Sisteron	M. Anthony DIAZ Mobile : 06 27 14 30 40 Courriel : anthony.diaz@onf.fr
Hautes Alpes (05)	Montmaur	235 Rue d'Aurouze 05400 Montmaur	M. Valentin DEMOULIN Mobile : 06 28 69 62 68 Courriel : valentin.demoulin@onf.fr
	Embrun	MF de la Madeleine 05200 Embrun	M. Dimitri POCHON Mobile : 06 76 70 67 81 Courriel : dimitri.pochon@onf.fr
	Puy-Saint-André	ZA Pont La Lame 05100 Puy-Saint-André	
Hérault (34)	Clermont l'Hérault	11 Rue de l'Aramon ZAE Les Tannes Basses 34800 Clermont l'Hérault	M. Dimitri LADURELLE Mobile : 06 28 69 61 21 Courriel : dimitri.ladurelle@onf.fr
	Saint-Pons-de-Thomières	ZAE de Fontclare 34220 Saint-Pons-de-Thomières	M. Nicolas FERHAT Mobile : 06 17 78 12 20 Courriel : nicolas.ferhat@onf.fr
Lozère (48)	Mende	5 Avenue Mirandol 48000 Mende	M. Sadler Yohann Mobile : 06 15 16 51 70 Courriel : yohann.sadler@onf.fr

4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

En application de l'article 4 du CCAG-FCS, les documents contractuels constitutifs du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement joint (ATTR1) au dossier de consultation,
2. Le bordereau des prix unitaires,
3. Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières, ou « C.C.A.T.P. », accompagné du Règlement de la Consultation ;
4. Le C.C.A.G. applicable est le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) (approuvé par arrêté du 30 mars 2021) ;
5. Les bons de commande émis dans le cadre du présent marché.

Les conditions générales de vente de chaque titulaire ne sont pas applicables au présent marché. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

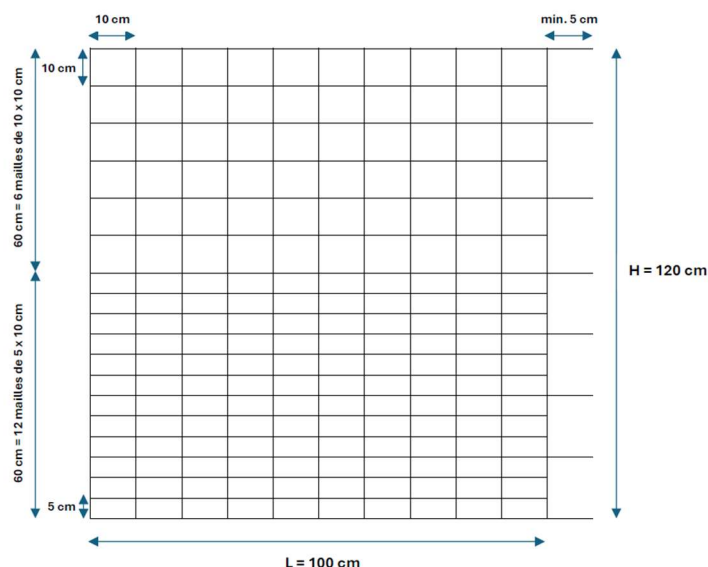
La description des tuteurs et protections à fournir est précisée sur le bordereau des prix. Une notice technique des protections devra être fournie avec l'offre.

Lot 1 :

Les protections individuelles doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Protection métallique en acier type grillage soudé, livré en panneau de 1 m de largeur utile sans compter les fils de ligature / de rabat latéraux qui doivent mesurer minimum 5 cm en longueur et être présents uniquement d'un côté du panneau et de préférence une hauteur sur deux / sur trois conforme au schéma ci-dessous et en annexe ; le diamètre théorique final de la protection, une fois refermée = 31,8 cm ;
- Hauteur = 120 cm ;
- Fil en acier normal ou recuit de 1,4 – 1,6 mm de diamètre et maximum 1,9 – 1,8 mm pour les fils de renfort ou de lisière si présents, de préférence non galvanisé afin de permettre au produit de rouiller et se dégrader sur place, 10 à 12 ans après son installation. Le produit proposé doit permettre une protection efficace pendant une durée de minimum 10 ans ;
- Maile dégressive de 10 x 10 cm sur une hauteur de 60 cm et 5 x 10 cm sur les 60 cm restants.

Schéma protection individuelle métallique (grillagée)



Lot 2 :

Protection individuelle « maille mixte »

Protection en plastique comportant une double structure (réseau) de mailles (mixte), de maximum 25 x 25 mm pour les brins fort (renforts) et maximum 3 x 3 mm pour les brins fins.

Dimensions : hauteur = 120 cm ; Ø 30 cm ; grammage minimum = 400 g/ml.

Protection individuelle « grande maille »

Protection en plastique rigide comportant une structure rigide, mailles de maximum 20 mm.

Dimensions : hauteur = 120 cm ; Ø 30 cm ; grammage minimum = 300 g/ml.

Lot 3 :

Les tuteurs bois devront être en robinier, écorcés, sciés et épointés.

Dimensions : hauteur = 150 cm ; section carré = 2 cm minimum ; circonférence = 8 cm minimum.

6 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE

La livraison des produits se fera avec prise de rendez-vous auprès du responsable local du site – décrits au paragraphe 3.5 du présent document.

Toute livraison effectuée dans un lieu différent de celui indiqué sur le bon de commande sera considérée comme non réceptionnée.

Pour certains sites, la livraison en semi-remorque n'est pas possible, il faudra prévoir une livraison en camion avec hayon. Dans ce cas, cette contrainte sera inscrite sur le bon de commande.

Pour l'ensemble des livraisons et pour tous les sites de livraison concernés, il appartient au titulaire de prendre les dispositions nécessaires pour le déchargement de la fourniture en sécurité (élévateur embarqué, transpalette électrique, ...).

Les prix sont franco de port, c'est-à-dire intègrent les frais de livraison, lorsque la commande est supérieure à 5 000 € HT. Cela s'applique aux articles attribués au même titulaire, à condition que la livraison soit prévue le même jour et dans le même secteur géographique (maximum trois points de livraison, tous situés dans un périmètre de maximum 65 km par la route).

Pour les commandes inférieures à 5 000 € HT, le candidat a la possibilité d'appliquer un supplément forfaitaire par tranche conforme au BPU du marché.

L'ONF s'efforcera autant que possible de regrouper les commandes afin de limiter leur nombre par lot et par secteur.

6.1. Passation des commandes

Chaque commande sera adressée au titulaire du lot sous la forme d'un bon de commande SAP.

Les bons de commande préciseront :

- l'identité du prestataire du marché,
- l'intitulé du marché et du lot : **2026-8755-005**,
- le numéro et la date du bon de commande,
- la dénomination sociale du bénéficiaire,
- les références et les quantités des articles à livrer,
- le service destinataire, l'adresse de livraison et le montant indicatif,
- le délai de livraison par bon de commande sera celui sur lequel s'est engagé le titulaire du marché sur l'acte d'engagement.

Seuls les bons de commande transmis par les représentants de l'O.N.F. devront être honorés par le titulaire.

6.2. Modalités de livraison

L'ONF fera apparaître sur le bon de commande :

- Adresse précise de livraison ;
- Contact sur site (nom et numéro de téléphone).

Les adresses ainsi que les contacts sont listées à l'article 3.5 du présent CCATP. Dans le cadre de l'exécution du marché, l'ONF se laisse la possibilité de modifier cette annexe, en ajoutant ou supprimant des adresses.

Toute livraison devra être tamponnée, signée et comporter le nom du responsable de l'ONF chargé de la réception. Toute livraison non tamponnée et sans indication du nom du réceptionnaire sera considérée comme non réceptionnée.

6.3. Délais de livraison

Le délai de livraison ne pourra excéder **15 jours ouvrés maximum à réception de la commande**. Les candidats sont invités à s'engager sur un éventuel délai plus court dans le cadre de mémoire technique.

6.4. Modifications ou remplacement d'un matériel

De manière exceptionnelle, en cas de modification des caractéristiques d'un produit ou de la disparition d'un produit proposé au catalogue du fournisseur, le titulaire proposera un produit de remplacement équivalent.

Si le titulaire est dans l'impossibilité de remplacer le produit par un produit de catégorie équivalente, il propose un produit à caractéristiques supérieures les plus proches. La personne publique se réserve le droit de ne pas accepter cette proposition et de supprimer du marché la fourniture des produits concernés sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

La modification est constatée par simple échange de courrier et substitution du BPU.

6.5. Responsabilité du titulaire

Le titulaire est tenu, au titre du présent contrat, d'une obligation de résultat en vue de livrer, dans les délais et dans les conditions prévues, les fournitures qui y sont décrites.

L'ONF pourra résilier en tout ou partie le marché dans les cas prévus aux articles du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services.

7 MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS

7.1. Vérification - Responsabilité

Les vérifications quantitatives et qualitatives des fournitures seront effectuées dans les locaux de l'ONF. La vérification quantitative portera sur le nombre d'éléments. En cas de livraison incomplète, celle-ci devra être complétée dans les 3 jours calendaires suivant le jour de la vérification.

La vérification qualitative portera sur la conformité des fournitures par rapport aux prescriptions techniques stipulées ainsi que la qualité technique apparente des fournitures livrées. En cas de non-conformité des fournitures livrées ou de fournitures défectueuses, celles-ci devront être remplacées dans les 3 jours calendaires suivant le jour de la vérification.

L'admission des fournitures sera prononcée conformément aux dispositions du CCAG FCS.

7.2. Réception des prestations

Les opérations de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sont prises en application des articles 27 à 29 du CCAG-FCS.

La réception sera actée par signature du bordereau de livraison rédigé en 2 exemplaires (1 pour ONF, 1 pour livreur). Tout souci de livraison devra faire l'objet d'un article manuscrit sur le bordereau de livraison (2 exemplaires).

8 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

8.1. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

8.2. Forme et contenu des prix

Le présent marché est traité à prix unitaire. Les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ne doivent pas comporter plus de deux décimales.

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre la fourniture, la livraison, ainsi que toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les fournitures ainsi que tous les frais afférents aux prestations prévues dans le présent marché.

8.3. Variation dans les prix

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

8.4. Modalités essentielles de paiement

8.4.1. Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées **de façon dématérialisée** sur le portail internet : <http://www.chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire + son numéro de SIRET ;
- le numéro de compte à créditer ;
- le numéro du présent marché : **2026-8755-005** ;

- les références du bon de commande afférent ;
- le nom et l'adresse du service utilisateur ;
- le détail des fournitures commandées, objet de la facturation ;
- les prix HT, TTC et la TVA ;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture.

Seules les fournitures ayant fait l'objet d'une réception et reconnues conformes pourront être facturées.

Il ne doit pas y avoir de facture émise en cas de livraison(s) partielle(s). Une facture sera émise uniquement si la totalité des articles du bon de commande ont été livrés et réceptionnés. La date d'émission de la facture doit correspondre au plus tôt à la date de réception des dernières fournitures de chaque bon de commande au sein de l'ONF.

8.4.2. Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

Numéro de marché : Marché enregistré dans le logiciel SAP, sous format 460000XXXX.

Numéro d'engagement juridique : Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format 45XXXXXXX.

Numéro d'identification : 66204311601305

Numéro de service exécutant : Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

8.5. Paiement des factures

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013. Ce délai court à compter de la date de réception de la facture.

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
 - si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
 - si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission.
- Dans l'un de ces cas, une notification sera faite au titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

8.6. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles 127 à 131 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

9 PENALITES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes.

9.1. Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire du marché, ce dernier encourt, sans mise en demeure préalable une pénalité forfaitaire de 50 euros HT par jour calendaire de retard.

Les retards imputables à des faits ne pouvant être contrôlés par le titulaire tels que grèves, des accidents au cours du transport, des émeutes, des cataclysmes ne pourront être retenus à son encontre et une prolongation des délais d'exécution sera automatiquement accordé(e) au titulaire pour une durée égale au retard imputable à l'établissement

9.2. Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, pour fournitures défectueuses, fournitures non conformes, manquantes ou pour retard de livraison ou de réalisation des prestations, les réfections et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes.

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution du marché.

9.3. Pénalités pour non-conformité des formalités relatives au travail dissimulé

Conformément à l'article L8222-6 du code du travail, si le Titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du même code, il pourra lui être appliqué, après mise en demeure restée sans effet, une pénalité journalière de 100 € HT, dans la limite des amendes encourues, en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5, et de 10 % du montant du marché.

10 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCATP seront réglées conformément aux prescriptions :

- du code de la commande publique ;
- du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

11 ASSURANCE

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeurera en cours de validité pendant la durée d'exécution du marché, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel de l'ONF ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'ONF ou à des tiers à l'occasion des prestations, objet du marché.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante et doit produire à toute demande de l'ONF une attestation mise à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

12 PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

Conformément aux dispositions de l'article 51-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution du marché, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à adresser par téléchargement à la société ACTRADIS en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé (site : www.actradis.fr).

13 RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues à l'article 38 à 45 du CCAG-FCS.

Conformément à l'article 45 du CCAG-FCS, le représentant du pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

14 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ONF se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

15 DEROGATION AU CCAG-FGS

CCAP		CCAG-FCS	
Article	Libellé	Article	Libellé
<u>9.1</u>	Pénalités pour retard	14.1	Pénalités pour retard